



Commune de
SAINT AUBIN LA PLAINE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUIN 2024

Le **dix juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures**, légalement convoqué le trois juin, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE, sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents : **Mesdames DAUNIS Catherine, LIÈVRE Emmanuelle.**

Messieurs GAUVREAU Dominique, AUGER Patrick, PRÉZEAU Denis, MENANTEAU Thierry, BOUDAUD Frédéric, GRIVEAU Francis,.

Avait remis procuration :

Monsieur COUZIN Jean-Michel à Monsieur BOUDAUD Frédéric

Excusés : **Madame DEVOS DELHEM Sabine, Monsieur BLANCHET Alexandre et Monsieur AYRAULT Jonathan**

Secrétaire de séance : **Monsieur AUGER Patrick**

Assistait également : **Madame RENAUD Stéphanie, Secrétaire Générale de Mairie**

Nombre de Conseillers Municipaux :

◆ En exercice	12
◆ Présents	8
◆ Votants	9

ORDRE DU JOUR :

2024-06-01 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PRESENTATION DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA RESERVE D'EAU PAR MADAME EDITH JOYEUX DE L'ENTREPRISE UNIT-E

2024-06-02 – MUTUALISATION – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RECTIFICATIVE DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET / OU DE PERSONNEL

2024-06-03 – FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE » – VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

2024-06-04 – RENOVATION SALLE DES FETES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 1 POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE

2024-06-05 – RENOVATION SALLE DES FETES – AUTORISATION DE SIGNATURE DU DEVIS DE SARL VENANT

2024-06-06 – RENOVATION SALLE DES FETES – AUTORISATION DE SIGNATURE DU DEVIS DE SAS MENUISERIE MATHE

2024-06-07 – RENOVATION SALLE DES FETES – AUTORISATION DE SIGNATURE DU DEVIS DE PLOMBEO

2024-06-08 – RENOVATION SALLE DES FETES – AUTORISATION DE SIGNATURE DU DEVIS DE COMELEC

2024-06-09 – RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UN CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE

2024-06-10 – RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA PRESTATION PAIE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

2024-06-11 – VIE ASSOCIATIVE – BIBLIOTHEQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2029 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL ET LA COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE

2024-06-12 – NUISIBLES – PARTICIPATION COMMUNALE A LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur AUGER Patrick.

Madame LIEVRE fait remarquer que dans le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 27 mai 2024, dans les questions diverses, il n'est pas fait mention que le Conseil Municipal a décidé de prendre à sa charge le transport en bus des enfants de l'école jusqu'à la gare de Luçon lors de la sortie scolaire du 2 juillet 2024. Il est pris acte de cette observation.

2024-06-01 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PRESENTATION DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

SUR LA RESERVE D'EAU PAR MADAME EDITH JOYEUX DE L'ENTREPRISE UNIT- –

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Edith JOYEUX , de l'entreprise UNITE responsable de la succursale de NANTES , pour présenter le projet d'installation de panneaux photovoltaïques flottants sur la réserve d'eau , propriété de l'Asa-irrigation .

A l'aide d'un diaporama qui reste disponible et consultable par tous, elle souligne l'intérêt que représentera cette structure en matière d'énergie renouvelable.

Elle détaille les éléments techniques quant à son installation et définit le calendrier des travaux et l'entrée en exploitation prévue en 2027.

Le projet en est actuellement au dépôt de permis de construire dont l'instruction se fera par les services de la Préfecture.

2024-06-02 – MUTUALISATION – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RECTIFICATIVE

DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET / OU DE PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Communes de St Jean de Beigné et de St Aubin la Plaine, plutôt que d'investir dans du nouveau matériel, mutualisent matériel et/ou personnel, essentiellement dans le cadre du service technique d'entretien des bâtiments, des espaces verts et de la voirie.

Afin de déterminer clairement les rôles, les droits et les devoirs de chacune des collectivités dans la mise à disposition et l'utilisation de matériel et/ou de personnel, une convention, validée par le Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020, a été mise en place. Echu, il convient de revoir ladite convention en vue d'un éventuel renouvellement pour l'année 2024.

Il est donné lecture du projet de convention de mise à disposition de matériel et/ou de personnel, depuis sa mise en application en juillet 2020 avec une tarification horaire de l'utilisation du tracteur, à raison de 0,13 € TTC du cheval vapeur. Idem pour l'utilisation du broyeur d'accotement, à raison de 20,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel et/ou de personnel annexée à cette délibération.

2024-06-03 – FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE SAINT AUBIN LA PLAINE » -

VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

Monsieur le Maire présente aux élus les propositions d'attribution de subventions de la Commission Finances, réunit en date du 18 mars 2024. Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subventions sont recevables à tout moment de l'année et pas uniquement lors de la réunion de vote du budget.

Conformément aux propositions de la Commission Finances, réunit en date du 18 mars 2024, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2024 :**

- ✓ 100,00 € à SEIDRE (Service d'Inclusion et De Remobilisation) ;
- 50,00 € à l'Association des Donneurs de Sang de Ste Hermine ;
- 200,00 € au Secours Catholique de Ste Hermine ;
- 1 084,00 € à l'Association Culture et Loisirs de St Aubin la Plaine ;
- 1 500,00 € à Foot Espoir (+ une subvention exceptionnelle en 2024 de 1 500,00 € pour l'organisation de la fête de Pâques);

- 100,00 € à l'ADMR de Ste Hermine ;
- 100,00 € à Solid'her ;
- 50,00 € à la Banque Alimentaire de Vendée ;
- 100,00 € à l'Amicale les Colliberts (Pompiers de Nalliers) ;
- 200,00 € au Comité des Fêtes de St Aubin la Plaine (le feu d'artifice est pris en charge directement par la commune) ;
- 400,00 € à l'Amicale de l'École Publique de St Aubin la Plaine.
- 200,00 € au Club du 3^{ème} Âge Les Amis de la Plaine ;

**2024-06-04 – RENOVATION SALLE DES FETES - AUTORISATION DE SIGNATURE
DE L'AVENANT 1 POUR LA MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avancement des travaux de rénovation de la Salle des Fêtes. Compte tenu du montant du marché après l'appel d'offres et des désordres au niveau de la charpente, il est nécessaire de prévoir un premier avenant pour la maîtrise d'oeuvre pour permettre la réalisation des travaux supplémentaires :

-Reprise de la charpente existante suite à la découverte en cours de chantier, après dépose des plafonds existants et en l'absence d'intervention sur celle-ci, de déformations résultant d'une insuffisance de contreventement dans la conception initial de la charpente.

Ces déformations impliquent les travaux supplémentaires suivants :

- Dépose/repose de réseaux d'électricité et de plomberie
- Dépose /repose de la couverture existante
- Remplacement d'une partie de la charpente existante et renforcement de la charpente existante conservée suivant

plan BET structure bois

Coût des travaux supplémentaires : + 29 894,98 € HT

Montant des travaux à date de cet avenant : 458 903,00 € HT

Honoraires MOE en pourcentage : 7,95 %

Honoraire MOE en Euros HT : 36 482,79 € HT

Remise commerciale : - 4 135,07 € HT

Total Honoraire MOE : 32 347,72 € HT

TOTAL TS : + 5 003,14 € HT

Compte tenu de ces éléments, il convient de conclure comme suit, un avenant :

MARCHÉ INITIAL	MONTANT H.T.	T.V.A.	MONTANT T.T.C.
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL	27 344,58 €	5 468,91 €	32 813,49 €
MONTANT TOTAL DU MARCHÉ INITIAL	27 344,58 €	5 468,91 €	32 813,49 €

AVENANT N°1 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES	MONTANT H.T.	T.V.A.	MONTANT T.T.C.
MONTANT DE L'AVENANT N°1	5 003,14 €	1 000,63 €	6 003,77€
MONTANT TOTAL DE L'AVENANT N°1	5 003,14 €	1 000,63 €	6 003,77 €

NOUVEAU MARCHÉ	MONTANT H.T.	T.V.A.	MONTANT T.T.C.
MONTANT DU MARCHÉ	32 347,72 €	6 469,54 €	38 817,26 €
MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ	32 347,72 €	6 469,54 €	38 817,26 €

Le montant de cet avenant ne dépassant pas le seuil des 5%, il n'est donc pas nécessaire d'avoir l'avis de la commission d'appel d'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL D'Architecture Fabien Sury pour les travaux de rénovation de la Salle des Fêtes.

2024-06-05 – RENOVATION SALLE DES FETES - AUTORISATION DE SIGNATURE

DU DEVIS DE SARL VENANT

Exposé des faits : Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que compte tenu des désordres sur la charpente de la salle des fêtes, il est nécessaire de signer un devis avec la SARL VENANT pour un montant de 13 329,91 € HT soit 15 995,89 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 13 329,91 € HT soit 15 995,89 € TTC avec la SARL VENANT pour les travaux de rénovation de la Salle des Fêtes.

2024-06-06 – RENOVATION SALLE DES FETES - AUTORISATION DE SIGNATURE

DU DEVIS DE SAS MENUISERIE MATHE

Exposé des faits : Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que compte tenu des désordres sur la charpente de la salle des fêtes, il est nécessaire de signer un devis avec l'entreprise SAS MENUISERIE MATHE pour un montant de 12 430,00 € HT soit 14 916,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 12 430,00 € HT soit 14 916,00 € TTC avec la Sas MENUISERIE MATHE pour les travaux de rénovation de la Salle des Fêtes.

2024-06-07 – RENOVATION SALLE DES FETES - AUTORISATION DE SIGNATURE

DU DEVIS DE PLOMBEO

Exposé des faits : Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que compte tenu des désordres sur la charpente de la salle des fêtes, il est nécessaire de signer un devis avec l'entreprise PLOMBEO pour un montant de 3 574,07 € HT soit 4 288,88 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 3 574,07 € HT soit 4 288,88 € TTC avec l'entreprise PLOMBEO pour les travaux de rénovation de la Salle des Fêtes.

2024-06-08 – RENOVATION SALLE DES FETES - AUTORISATION DE SIGNATURE

DU DEVIS DE COMELEC

Exposé des faits : Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que compte tenu des désordres sur la charpente de la salle des fêtes, il est nécessaire de signer un devis avec l'entreprise COMELEC pour un montant de 588,00 € HT soit 705,60 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 588,00 € HT soit 705,60 € TTC avec l'entreprise COMELEC pour les travaux de rénovation de la Salle des Fêtes.

2024-06-09 – RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en service technique (entretien des locaux) ;

Afin de répondre à ce besoin, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi en Contrat à Durée Déterminée pour une durée de dix mois et trois jours, sur la période du 2 septembre 2024 au 5 juillet 2025, à raison de 10 heures de travail hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide de créer un emploi temporaire aux caractéristiques suivantes :

- **Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du Code Général de la Fonction Publique ;**
- **Durée du contrat : 10 mois et 3 jours ;**
- **Période : du 2 septembre 2024 au 5 juillet 2025**
- **Temps de travail : 10 heures hebdomadaires ;**
- **Nature des fonctions : Agent chargé de l'entretien des locaux communaux (École, Garderie, Stade) ;**
- **Niveau de recrutement : catégorie hiérarchique C / cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;**
- **Conditions particulières de recrutement : expérience professionnelle dans l'entretien des locaux ;**
- **Niveau de rémunération : SMIC horaire brut en vigueur ;**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

2024-06-10 – RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA PRESTATION PAIE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Le Centre de Gestion de la Vendée permet à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements affiliés, collectivités et établissements non affiliés et groupements d'intérêt public de la Vendée qui le souhaitent d'adhérer à la prestation paie.

Cette prestation consiste à réaliser, au lieu et place et pour le compte des collectivités les bulletins de paies des agents et ceux relatifs aux indemnités des élus en fonction des éléments donnés par les collectivités, la déclaration sociale nominative qui en découle et ce en application de la réglementation en vigueur

La prestation inclut :

- La saisie, le calcul et le contrôle des bulletins de paies, la DS N (déclaration sociale nominative qui en découle)
- La mise à disposition des bulletins, des documents utiles (états des charge, document annexes) ; une interface comptable
- Les conseils personnalisés pour toutes vos questions relatives à la paie en lien avec le service carrières du Centre de Gestion de la Vendée

Ses avantages :

- Garantir l'intégrité des paies : évolutions juridiques, mises à jour des taux
- Libérer du temps aux agents au bénéfice des autres missions
- Réduire vos coûts de maintenance de logiciel, de formation de vos agents,
- La transmission de l'ensemble des éléments se fait sur des plateformes sécurisés.

Deux forfaits d'adhésion sont appliqués :

-70 € lors de la création du dossier au 1^{er} janvier de l'année ou 100 € si l'adhésion a lieu en cours d'année,

-10 € par agent ou élu lors de la création du dossier au 1^{er} janvier de l'année ou 15 € si l'adhésion a lieu en cours d'année.

La prestation est facturée au trimestre en fonction du nombre de bulletins réalisés selon les tarifs suivants :

-8,60 € le bulletin pour le tarif de base en dématérialisation partielle pour les collectivités et établissements publics affiliés et un forfait DSN de 80,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la prestation Paie du Centre de Gestion annexée à cette délibération.

**2024-06-11 – VIE ASSOCIATIVE - BIBLIOTHEQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2029 AVEC
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL
ET LA COMMUNE DE SAINT AUBIN LA PLAINE**

Monsieur le Maire, donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'objectifs proposée par le Conseil Départemental de la Vendée, en vue du fonctionnement de la bibliothèque.

Cette convention tripartite, proposée pour la période 2024-2029, fait suite au RDV réalisé avec la Bibliothèque Départementale de Vendée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2024-2029 avec le Conseil Départemental de la Vendée, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral annexée à cette délibération.

2024-06-12 – NUISIBLES – PARTICIPATION COMMUNALE A LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-10-05 en date du 26 octobre 2020 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis plusieurs années, le frelon asiatique (*vespa vulpina*) se développe de manière inquiétante en Vendée. Le Conseil Départemental a mis en place en 2010 un plan d'éradication contre cette espèce dangereuse pour les abeilles mais aussi pour l'homme. La présence avérée des frelons asiatiques sur la Commune pose des problèmes sanitaires et de sécurité importants.

Le coût de destruction d'un nid varie entre 90 et 250 euros en fonction de la hauteur du nid. Pour agir sur l'éradication de cette espèce nuisible, il est souhaitable que chaque Commune apporte un soutien financier auprès des ses administrés.

Par délibération en date du 26 octobre 2020, le Conseil Municipal avait acté une participation communale à hauteur de 100 % du coût de l'intervention. Monsieur le Maire propose donc de délibérer à nouveau sur le sujet, afin de maintenir l'aide accordée et de l'autoriser à signer une convention avec l'entreprise Solution Antoine Beaufour (dont il est donné lecture), dans le but de faciliter le versement de la participation communale.

Il est ainsi proposé que pour chaque demande déposée en Mairie, la Commune participe aux frais engagés à hauteur de 100 % du coût TTC généré par l'intervention de destruction. Les conditions pour bénéficier de cette aide sont les suivantes :

- la destruction doit concerner un nid de frelons asiatiques situé sur la commune de St Aubin la Plaine, après constatation sur site de la présence du nid ;
- la destruction de ce nid doit avoir eu lieu au cours des années 2024 à 2026 (jusqu'à la fin du mandat municipal) ;
- l'intervention de destruction doit être réalisée par une entreprise agréée (nous préconisons entre autre l'intervention de la société Solution Antoine Beaufour) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **approuve le subventionnement de la destruction des nids de frelons asiatiques pour toute demande conforme aux conditions énoncées ci-dessus, à hauteur de 100 % du coût TTC ;**
- **annonce que les crédits seront inscrits aux budgets des années 2024 à 2026 ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette aide financière (dont la convention avec l'entreprise Solution Antoine Beaufour).**

QUESTIONS DIVERSES

- L'éventualité d'une limitation à 30 km/h rue de la Boulangerie est évoquée du fait de la circulation de nombreux enfants à pied ou en 2 roues dans cette rue pour rejoindre ou pour quitter l'école.
- Il est aussi suggéré de passer toute la commune en zone 30 . Il est demandé aux conseillers de réfléchir à cette possibilité qui impliquera de mettre en place une signalisation appropriée.
- Comme demandé lors de la dernière réunion de Conseil, une rencontre avec la Directrice a été initiée en présence de Monsieur le Maire et de Mme DEVOS- DELHEM pour aborder le sujet de la sortie scolaire à La Rochelle et notamment la

problématique du déplacement en train depuis la gare de Luçon. Le financement de celui ci est pris en charge par l'Amicale des Parents d'élèves ; la Commune propose de prendre en charge, si nécessaire, le déplacement jusqu'à la gare de Luçon . De plus, il est décidé (voir supra 2024-06-03) que la subvention a l'Amicale sera exceptionnellement doublée cette année de 200 à 400 € pour tenir compte de l'effort fait par l'Amicale pour cette sortie scolaire.

- Effectif scolaire : il est prévu 52 élèves à la rentrée de Septembre, il n'y a pas donc pas de suppression de poste pour l'année 2024-2025.
- Il est demandé d'étudier la possibilité de mettre en place la wi-fi à la salle de réunion du stade. Ceci faciliterait la gestion des plannings de match et la tenue des feuilles de matches qui doit se faire maintenant en ligne.

La société Solutions.Com , sera consultée sur ce point , mais aussi pour étendre le réseau à la salle des fêtes et à l'atelier municipal .

Un point sera fait à la prochaine réunion de Septembre .

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024 A 19H00

Monsieur GAUVREAU Dominique
Maire
Président de Séance



Monsieur AUGER Patrick
1^{er} Adjoint au Maire
Secrétaire de Séance

